

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2024

Procès-Verbal

Adopté le 11 avril 2024

Conformément à l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal.

Selon l'article 24 du règlement intérieur approuvé le 20 octobre 2022, tout conseiller municipal désirant voir repris intégralement son intervention devra nécessairement en remettre le texte écrit au maire à la fin de son intervention.

L'an deux mille vingt-quatre le sept mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue pour ce premier conseil de l'année 2024 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Tous les conseillers en exercice sont présents, à l'exception de Monsieur Stéphane QUENTEL, de Mesdames Aurélie DAUCE-BARGAIN, Magali LE BRETON, Julie GUILLERMOU et Nathalie CADIOU-LE BERRE et de Monsieur Julien PONTHEINER.

Monsieur Stéphane QUENTEL a donné procuration à Monsieur Laurent FAVE, Madame Julie GUILLERMOU à Monsieur Pascal LINCOT et Monsieur Julien PONTHEINER à Monsieur Ronan LE QUEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance et proposé la candidature de Monsieur Gilles PHILIPPE en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Puis, il énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023	
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
02	Débat d'orientations budgétaires 2024	Pascal LINCOT
03	Adoption des comptes de gestion 2023 : commune, lotissement « quartier du vieux moulin », lotissement « résidence Jeanne Bohec »	Pascal LINCOT
04	Adoption des comptes administratifs 2023 : commune, lotissement « quartier du vieux moulin », lotissement « résidence Jeanne Bohec »	Pascal LINCOT
05	Personnel communal - Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque santé des agents souscrite par le centre de gestion du Finistère	Patrick LE CORRE
06	Personnel communal - Extension de la liste des bénéficiaires des prestations du CNAS	Patrick LE CORRE
07	Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune	Patrick LE CORRE
08	Dissolution du SIMIF – Approbation des conditions de sa liquidation	Patrick LE CORRE
09	Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements à titre gratuit et temporaire	Patrick LE CORRE

10	Convention de partenariat pour le financement de la ludothèque pour la période 2024-2026	Véronique PLOUHINEC
11	Convention pour l'animation Jeunesse pour la période 2024-2025	Véronique PLOUHINEC
12	Octroi de la protection fonctionnelle au maire	Pascal LINCOT

Les points de l'ordre du jour sont abordés un par un.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le projet de procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Avant son adoption, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à formuler.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

« Oui, je voudrais souligner l'honnêteté qui transparaît dans la rédaction du PV de la séance du 14 décembre 2023. On aurait pu penser que certains propos, tenus lors de cette séance, auraient pu heurter certaines sensibilités et être retirés de la publication du PV. Il n'en a rien été et c'est tant mieux pour la liberté d'expression de l'ensemble des groupes du conseil.

Je tiens à rappeler à tous, qu'en début de mandat, il avait été organisé un séminaire de cohésion suite à un énervement inapproprié du maire lors d'un débat concernant le rond-point de Menez Liaven. Il s'en était d'ailleurs excusé ensuite en faisant profil bas. Le séminaire, qui se tenait à l'hôtel Océania, devait aboutir à souder le conseil municipal et à libérer la parole de l'ensemble des conseillers. On en est loin aujourd'hui. La meilleure preuve, la parution dans le dernier bulletin municipal s'est traduite par la non publication des articles de deux groupes d'opposition.

La démocratie doit permettre à tous d'exprimer leur point de vue, quitte à ce que la contradiction puisse être apportée par le droit de réponse tout à fait légitime. Dans cet esprit, nous demandons donc la publication de notre article dans la prochaine édition du bulletin municipal et nous le tenons à la disposition de tous ceux qui le souhaitent. C'est la seule manière d'assurer le fonctionnement démocratique du conseil municipal ».

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Bien, ces propos n'ont rien à voir avec l'approbation du procès-verbal, donc ils ne seront pas retenus ni retranscrits dans ce procès-verbal puisque ce n'est pas à l'ordre du jour. On en est à approuver le procès-verbal. Y-a-t-il des observations sur le procès-verbal ?

Non. Donc il n'y a pas d'observation sur le compte-rendu. Les propos tenus n'ont rien à voir avec le procès-verbal, j'en suis désolé.

Donc, je considère que le procès-verbal est adopté ».

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023 n'a appelé aucune remarque, aucune observation, ni demande de correction. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la nécessité d'allumer les micros lors des interventions, ceci pour permettre leur retranscription au procès-verbal de la séance.

Délibération n°2024-03-01

OBJET : Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2023-130	30/11/2023	Renouvellement d'une concession cimetière
2023-131	30/11/2023	Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la sécurisation des circulations piétonnes entre l'école Antoine de Saint-Exupéry et la maison de l'enfance. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre pour les missions AVP – PRO – ACT – VISA – DET - AOR s'élève la somme globale de 13 645,20 € HT et 16 374,24 € TTC
2023-132	06/12/2023	Marché de services pour l'accompagnement de la commune aux demandes de subventions et plans de financement des projets d'investissement avec l'entreprise IDEMIOS. Le montant total des prestations s'élève à la somme de 1 925,00 € HT.
2023-133	06/12/2023	Marché pour la fourniture de panneaux de police et accessoires de signalisation routière 2024-2028 avec l'entreprise SIGNAUX GIROD S.A. Le marché est conclu à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € HT par an.

2023-134	08/12/2023	Attribution d'une concession cimetière
2023-135	22/12/2023	Marché de fourniture pour la location et l'entretien d'un photocopieur multifonction au groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry – 2024-2028, avec l'entreprise KOESIO OUEST. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées sur la base du bordereau des prix unitaires.
2023-136	22/12/2023	Attribution d'une concession cimetière
2024-01	08/01/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'un terrain – 2 chemin hent Kroaz ar Bleuñ.
2024-02	08/01/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 1 rue des Korrigans.
2024-03	10/01/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 2 bis rue Vorc'h Lae.
2024-04	10/01/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 6 rue ar Stank.
2024-05	11/01/2024	Attribution d'une concession cimetière
2024-06	12/01/2024	Marché de services – convention de partenariat avec LABOCEA pour le suivi d'hygiène alimentaire au restaurant municipal. Le montant des prestations s'élève à la somme de 843,98 € HT soit 1 012,73 € TTC.
2024-07	23/01/2024	Renouvellement d'une concession cimetière.
2024-08	25/01/2024	Attribution d'une concession cimetière.

Aucune demande d'intervention n'est présentée.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n°2024-03-02

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2024.

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Je vais passer la parole à Pascal qui va attaquer le gros dossier du conseil qui concerne le rapport d'orientations budgétaires. Donc là, je crois qu'il y en a bien pour $\frac{3}{4}$ d'heure de présentation à peu près c'est ça ? La dernière fois, tu avais mis une heure et quart je crois. L'objectif c'est de cibler $\frac{3}{4}$ d'heure si c'est possible. De toute façon, on prendra le temps qu'il faut, ne t'inquiète pas. C'était pour annoncer la couleur, ça va prendre un petit peu de temps. »

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) les communes de plus de 3 500 habitants doivent conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB). Cette formalité obligatoire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité et, depuis le passage à la nomenclature M57, doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant la présentation du budget à l'assemblée.

Ce débat permet de rendre compte au conseil municipal de la gestion de la collectivité. Il permet à ses membres de s'interroger sur l'évolution financière de la commune, d'apprécier les contraintes, d'examiner la capacité de la commune à financer les décisions prises et celles à venir et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités à afficher dans le budget primitif.

Le budget primitif de la commune sera soumis à l'approbation de l'assemblée municipale avant le 15 avril 2024, date limite de vote.

Le débat doit s'effectuer sur la base d'un rapport élaboré par le maire qui aborde :

- l'environnement général (le contexte économique, l'évolution des ressources et particulièrement celles des dotations de l'Etat, la revalorisation ou non des bases fiscales...),
- les tendances des finances locales,
- la situation financière (présentation des masses budgétaires, épargne de gestion, autofinancement brut et net, encours de la dette, charges de personnel),
- la structure et la gestion de la dette,
- les perspectives budgétaires (l'évolution des taux de fiscalité locale, la politique d'investissement, l'appel ou non à l'emprunt, le programme pluriannuel des investissements : état d'avancement, projets).

Le débat d'orientations budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel. Néanmoins, il est pris acte par une délibération spécifique de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L.2312-1 du CGCT, et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024.

Monsieur Pascal LINCOT présente le rapport d'orientations budgétaires 2024 de la commune.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Ça s'arrête à 2024 sur ce qui est écrit sur nos papiers. On n'a pas 2026, 2027 dont tu as mentionné tout à l'heure le projet d'investissement postérieur à 2024.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Tu es sur quelle page du rapport ?

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Sur la page 38.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On est rendus à la page 41 là.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Oui d'accord, mais avant de poursuivre à la page 41, dans la poursuite des investissements il y avait 2026, 2027, 2028 sur la poursuite des investissements et on n'a pas ce texte-là. A quelle page ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Page 38. Donc tu as bien le tableau, disons avec les recettes et les dépenses.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Non, c'est dans la poursuite des investissements. Ça s'arrête à 2024. Et tu as parlé de 2026, 2027.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui mais on ne parle pas du même tableau, on parle de l'autre tableau.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Eh bien moi j'étais dans le D3 en page 38.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ce qui est indiqué page 38 : « Comme prévu dans le programme d'investissement prévisionnel de 2023, l'aménagement et la restructuration du centre bourg restent inscrits pour un démarrage de l'opération fin 2024. La restructuration des murs du pôle enfance est prévue début 2024 ».

Là on parle en effet de la poursuite des investissements pour la partie 2024. Et après ça tu tombes sur le tableau, sur le PPI qui indique en effet tous les investissements de 2024 à 2029, en page 39.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Il n'y a rien d'écrit après 2024, il n'y avait rien d'écrit ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Tout était dans le tableau, ce que Pascal a dit ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Tout était dans le tableau, voilà c'est ça.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

OK, merci.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Et après ça on en était arrivés à la page 41 où on voit l'impact des emprunts qui sont programmés, le montant des remboursements qui en résulterait pour les années jusqu'en 2029. Donc, sur les cinq années du PPI. On peut continuer Pascal ?

Monsieur Pascal LINCOT poursuit la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 de la commune.

Prise de parole de Monsieur le Maire

En effet, dans le texte on disait qu'on programmait nous, des emprunts jusqu'en 2027 et que malgré ces emprunts, les 1,7 millions d'emprunts qui seraient étalés entre 2024 et 2027, ça laisserait la possibilité, encore, de faire des emprunts en 2028 et en 2029. Mais ceux-là ils ne sont pas indiqués en effet sur le PPI pour l'instant, tout dépend de l'avancement. Le PPI c'est un document évolutif. Alors, pour l'instant nous on a prévu des emprunts sur cette période-là de 2027 et compte-tenu des conséquences sur notre endettement et sur notre épargne nette, ça permet de constater que la commune aura la possibilité encore de faire des emprunts en 2028

et en 2029. C'est ça, peut-être, qui répond à ta question Catherine parce qu'en effet on ne parlait pas, nous, de programmer des emprunts pour l'instant en 2028, 2029, mais ça n'exclut pas qu'il pourrait en être fait justement.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Je m'étais arrêtée uniquement sur ce qui était écrit jusqu'en 2024 et après il a poursuivi comme si c'était écrit et je me suis dit je n'ai pas ce morceau de texte-là qui stipule les investissements postérieurs à 2024 : 2026 je crois, 2027, dont il a parlé. Eh bien moi je n'ai pas ça dans le texte. Non, il parlait de 2026, 2027 et 2028.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Bien, donc là on arrive à la fin de la présentation. Il reste encore quelques diapos. Tu poursuis Pascal ?

Monsieur Pascal LINCOT reprend et termine la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 de la commune.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Merci Pascal. Je n'ai pas chronométré mais tu as dû mettre une heure à peu près. C'est ça ? Juste une heure ? C'est bien, bravo. Bon allez, on passe au débat. Catherine c'est le moment de poser des questions.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Je voulais juste signaler, en page 44, le budget du quartier du Vieux Moulin en recettes pour la régularisation de la TVA pour un montant de 0,71 € ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ça c'est juste une régularisation sur l'année.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

De 0,71 € ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui. Et le reste des 18 000 €, c'est en fait le paiement, on en avait parlé l'année dernière, c'est le paiement des DGD qui étaient restés bloqués chez le maître d'œuvre et qu'on a réussi à débloquer. Et donc maintenant tout est soldé sur cette opération-là. Ce sont les comptes définitifs.

Y-a-t-il d'autres questions sur ce long exposé de Pascal ?

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Merci, j'aimerais juste revenir sur l'endettement par habitant. On note une augmentation de 20 % de cet endettement et bon, ce qui est un petit peu inquiétant quand même, mais vous allez sûrement nous rassurer.

On voudrait aussi savoir par exemple si vous avez projeté cet endettement sur les années suivantes, quelles projections vous avez concernant les années suivantes et quelles ont les mesures que vous comptez prendre pour le limiter.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je préfère qu'on pose toutes les questions et j'y répondrai si vous voulez bien plus globalement mais j'y répondrai, il n'y a aucun souci. Il y en aura d'autres, bon. Je peux déjà répondre à celle-ci parce qu'elle est assez simple.

En gros, on est autour de 4 millions d'endettement. Il y a 4 mille habitants, 4 300. Donc quand on divise 4 millions par 4 mille, ça fait mille. Donc l'ordre de grandeur de l'endettement est de mille. Et vous avez vu que pour les années à venir, on ne dépasserait pas 4 millions d'endettement. Parce que tous les ans, on rembourse 400 000 € de capital, donc naturellement l'endettement diminue de 400 000 sauf si on réemprunte 400 000 et on reste à 4 millions.

Donc, avec les emprunts que l'on a projetés, on restera autour de 4 millions d'euros d'endettement, ce qui fera toujours un peu moins de 1 000 puisque 4 millions divisés par 4 300 ça fait plutôt 900 € par habitant.

C'est un ratio qu'il est intéressant de suivre mais ce n'est pas lui qui est prépondérant. Ce qui est prépondérant quand on fait un emprunt, c'est de savoir si on a la capacité de rembourser et c'est la démonstration qui vient d'être faite. La capacité de rembourser, elle se voit au niveau de l'épargne nette, puisque l'épargne nette : c'est l'épargne brute, l'épargne qu'on fait en fonctionnement, moins le remboursement de la dette. Donc tant que l'épargne nette est positive, ça donne de la capacité d'investissement.

Donc, on voit que les perspectives qui ont été présentées jusqu'en 2029 montrent que malgré tous les emprunts dont on vient de parler, l'épargne nette devrait progresser puisqu'on a la chance qu'en 2025 et en 2026, il y a deux gros prêts qui arrivent à terme et où on remboursait à peu près 200 000 € de capital par an. Sur les 400 000 euros de capital qu'on rembourse cette année, il y en a 200 qui concernent des prêts d'il y a 20 ans qui vont s'arrêter en 2025 et 2026.

Donc, ces 200 000 € de remboursement de capital que l'on n'aura plus permettent de rembourser un nouveau capital pour de nouveaux emprunts. Donc, on arrive à un moment donné où la commune arrive à la fin des remboursements d'emprunts où on remboursait 200 000 € par an, à des taux d'intérêt de 3,5 % environ, et qui nous coûtaient donc beaucoup d'intérêts. Ça, ça tombe, une partie en 2025, l'autre partie en 2026. Donc ça redonne énormément de capacité d'investissement à la commune. Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Je vais rebondir justement sur la déclaration sur l'endettement par habitant parce que je m'associe avec la dernière page en fait de la profession de foi de votre groupe en 2020 où vous mettiez : « Les finances de la commune sont saines. L'endettement par habitant est passé de 927 €/habitant en 2014 à 727 € en 2020.

Aujourd'hui, on est donc à 935. Donc je comprends qu'on soit passé de 3 500 habitants à 4 000 habitants, ce qui fait réduire l'endettement par habitant, mais quand même, sur une satisfaction qu'il y avait à l'époque, on dépasse aujourd'hui, on est à 935 par rapport aux 927 qu'il y avait en 2014.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Pierre-Yves, c'est justement le fait qu'on se soit désendetté au mandat précédent qui nous permet de se ré-endetter. En plus, ce qu'il faut voir, c'est toujours comparer aux recettes de fonctionnement.

A l'époque on était à 3 millions de recettes de fonctionnement, aujourd'hui on est à 4 millions de recettes de fonctionnement. On a un million de plus. C'est la courbe qui a été présentée. Les euros d'aujourd'hui ne sont pas les mêmes que ceux d'il y a 20 ans ou d'il y a 10 ans même.

Donc ce qu'il faut, c'est comparer notre endettement en euros d'aujourd'hui à nos recettes de fonctionnement d'aujourd'hui.

Après ça, en effet, au mandat précédent, quand on s'est engagés ensemble, Pierre-Yves, on avait pris l'engagement de se désendetter et on a tenu l'engagement, tu viens de le dire. Mais, quand on s'est représentés en 2020, on ne s'est pas engagés à se désendetter. Au contraire, on avait un programme d'investissement, que vous nous avez reproché d'ailleurs, parce qu'il était ambitieux. Vous nous avez dit qu'on ne le tiendrait pas et on le tient.

Et on le tient parce que justement, le fait de s'être désendettés au mandat précédent, il faut savoir qu'il était important de se désendetter au mandat précédent parce que l'épargne nette était plutôt faible, on savait à l'époque, quand on est arrivés en 2014, que l'état diminuait les dotations. On a perdu 250 000 € de dotations entre 2014, 2015 et 2016. Donc on avait des inquiétudes sur nos recettes, alors qu'aujourd'hui on est repartis en croissance sur nos recettes. Donc il faut s'adapter aux situations d'aujourd'hui, et la situation d'aujourd'hui, on a la capacité de remboursement des emprunts, on a un endettement qui correspond en gros à une année de recettes de fonctionnement, donc c'est tout à fait raisonnable et on a les capacités de rembourser nos emprunts et ceux qu'on prévoit de faire.

Y-a-t-il d'autres questions sur l'endettement ou sur tout autre chose ? Xavier ?

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Les perspectives de 2024 ont été citées par Pascal. Depuis la fin de l'année, les choses ont beaucoup évolué parce que les chiffres dont ils parlent, ce sont les chiffres qui étaient connus en fin 2023, à travers la loi de finances qui a été publiée le 30 décembre, la croissance était évaluée à 1,4 %.

Or, dans une conférence de presse le 18 février, c'est-à-dire pas longtemps après mais pas longtemps de maintenant non plus, Bruno Le Maire a dit que la croissance aurait été en fait de 1 % et non pas 1,4 %.

D'autre part, si certains d'entre vous ont de bonnes lectures, sur le journal d'aujourd'hui il était bien prévu en titre, et tout le monde a pu le voir, que l'Etat envisageait un tour de vis en 2024 et en 2025. Et ça se traduit dans un premier temps, les dotations de l'Etat devaient diminuer de 12 milliards d'euros et aujourd'hui ce chiffre-là est descendu à 20 milliards d'euros.

Donc ça veut dire que dans les prévisions telles qu'elles nous sont présentées, il ne faut pas être trop, trop rêveurs ou optimistes. Ça veut dire que globalement, tout le monde sera pénalisé au niveau des dotations de l'Etat, y compris nos collectivités.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y-a-t-il d'autres questions ?

Les chiffres qu'on a sur 2024, sur les dotations de l'Etat en ce qui concerne les communes sont déjà fixés à quelques milliers d'euros près et il n'est pas prévu qu'elles soient revues à la baisse. Donc, les chiffres sont annoncés pour 2024.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Après la conférence de presse du 18 février, il était bien marqué dans les journaux que les communes seraient aussi impactées par les diminutions de recettes.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ce n'est pas l'information que l'on a. On verra puisque les dotations devraient bientôt arriver. On les aura de toute façon avant l'établissement du budget.

Y-a-t-il d'autres questions ? Oui, Sébastien ?

Prise de parole de Monsieur Sébastien CARIOU

Pour rejoindre Xavier, il y a combien de dotations de l'Etat prévues pour 2024 pour nous ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Dans ce qu'on vous a présenté, on est repartis sur les mêmes dotations que l'année dernière. Sachant qu'elles devraient augmenter légèrement.

On l'a vu tout à l'heure, ça a été annoncé lors du Congrès des maires, c'est un engagement du premier ministre, les dotations, ce qu'ils appellent la DGF, et d'ailleurs l'association des maires rouspète, parce qu'en fait c'est la première année où ils augmentent les dotations pour les collectivités, mais ils les augmentent en gros de la moitié de l'inflation. Donc ça ne compense pas du tout, c'est une légère augmentation et donc lorsque Madame la Première Ministre est venue, je crois que ça devait augmenter de 200 millions d'euros et elle a annoncé publiquement que cette augmentation de 200 millions €, elle l'augmentait pour passer de 200 à 350 millions d'euros. Donc ça, c'est entériné. Ce n'est pas là-dessus qu'il pourront jouer l'Etat. C'est engagé ça.

Les dotations aux collectivités, quand on dit aux collectivités, il y a les régions, les départements, alors il y a aussi les communes, mais de toute façon, on le voit, les dotations de l'Etat, sur nos 4 millions de recettes ça représente 300 000 €. Donc ce n'est pas prédominant.

Et de toute façon, pour 2024, il y a déjà les simulations sur le site de l'AMF. On peut calculer déjà nos DGF, on les connaît déjà. En théorie, elles devraient même augmenter de 2 ou 3 000 euros en principe. Mais moi je n'ai pas d'inquiétude là-dessus. Oui, Ronan ?

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Donc on constate dans votre document le projet d'une maison médicale à la place, enfin dans le secteur du presbytère. Alors sur son terrain je suppose. Je suppose qu'on va garder le bâtiment et qu'on va le rénover.

Donc, ce sera un bâtiment neuf, si j'ai bien compris, qui devrait être construit. Mais rectifiez-moi si j'ai mal compris et évidemment il y a des attentes très importantes sur ce sujet à Pluguffan puisqu'on est toujours en déficit de médecins.

Quand on regarde vos choix de priorités, par exemple l'aménagement du centre bourg, extrêmement onéreux, deux millions projetés, y-a-t-il véritablement une urgence sur ce projet quand il y en a une concernant la santé des habitants ? Et donc on s'interroge un petit peu sur vos priorités et sur leur pertinence, sur la pertinence de vos choix d'autant que ce projet d'aménagement de centre bourg, si on le met en face d'un projet très intéressant comme la construction d'une maison médicale, n'a pas suscité quand même un enthousiasme extraordinaire pour l'instant. C'est très partagé. D'où notre demande d'ailleurs, qu'on réitère aujourd'hui, d'un référendum sur le sujet.

On va en profiter, puisqu'on est là pour débattre. Donc voilà, moi j'aimerais quelques éclaircissements. Qu'est-ce que vous projetez ? Et pourquoi est-ce que vous insistez sur cette priorité d'aménagement finalement pour la voiture encore une fois, de circulation quand les gens peinent à se faire soigner au quotidien ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, vous savez, des projets comme l'aménagement du centre bourg, même d'un cabinet médical, ça ne démarre pas sur un claquement de doigt. Le projet du centre bourg c'est un projet qu'on a dû lancer en 2018. Le temps des études et pré-études, des demandes de subventions, ça prend énormément de temps. Donc après ça, l'exécution, elle arrive à un moment donné parce que c'est une phase d'une opération qui a été lancée à une époque. Si on parle aujourd'hui d'un projet pour la maison médicale, c'est parce que enfin, les médecins le souhaitent. Jusqu'à maintenant ils étaient contre. Donc, entre le moment où on décide de dire, tiens on a une idée, ça y est on a trouvé un lieu pour faire un cabinet médical, il faut monter le projet, parce que pour l'instant ce ne sont pas les médecins qui disent « eh bien oui ce serait bien finalement d'en faire un » parce qu'on disait non il y a deux ans mais maintenant on dit oui. Entre le moment où on dit ça et le moment où tout le monde est d'accord sur le projet, eh bien il faudra 4 ou 5 ans. Et il ne faut pas se faire d'illusions.

Le projet de la zone de loisirs, c'est pareil. On est en train de finir les travaux. On a dû commencer à l'étudier il y a 4 ou 5 ans. Je prends l'exemple aussi du lotissement de Kerskao. On l'a lancé en 2016 je crois. On est en 2024. C'est un projet qui est allé très vite. Dès que les terrains ont été libres, ils ont été vendus. Donc ce n'est pas un problème de vente. Les projets, entre le moment où on les initie et le moment où ils se réalisent il faut quasiment un mandat. Donc de toute façon, il y a une programmation qui est faite, qui se fait parce que, à un moment donné on a donné des priorités. Ce n'est pas parce qu'on fera un cabinet médical où qu'on ne fera pas de cabinet médical d'ailleurs qu'on sera plus ou moins mal soigné. Ça dépendra du nombre de médecins qu'on aura réussi à faire venir à Pluguffan. Donc aujourd'hui on a de la place pour accueillir des médecins. Donc il n'y a pas de souci. Le tout c'est de les trouver.

On demande la parole Ronan, on ne prend pas la parole sans la demander, c'est une règle. Quand on est élu on respecte les règles. J'essaie de les respecter. Mais ça ne te plaît pas qu'on le fasse remarquer mais ça s'appelle, ça a un nom, ça s'appelle, pardon, un rappel à l'ordre et je demande que ce rappel à l'ordre soit noté au compte-rendu. Ça s'appelle un rappel à l'ordre. Il y a des règles, on les respecte. Donc on n'interrompt pas le maire quand il parle.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Excusez-moi.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Très bien. Je note les excuses. Merci Ronan. Donc, je propose maintenant, Pierre-Yves et Xavier.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Oui justement pour ceux qui n'étaient pas là, si on parle du passé, est-ce tu pourrais rappeler un petit peu ce qui s'était passé par exemple pour la résidence Ar Wezenn Dero ? La fin de la livraison de Ar Wezenn Dero ?

Prise de parole de Monsieur le Maire
C'est-à-dire ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER
Est-ce que tu t'en rappelles ?

Prise de parole de Monsieur le Maire
C'est-à-dire ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER
Le délai qu'il y a eu à la fin des travaux et pourquoi il y a eu pratiquement 6 mois d'attente avant la livraison de tout l'espace ? Ce qui s'était passé à l'époque ?

Prise de parole de Monsieur le Maire
D'abord, je ne me souviens pas de ce problème-là et en plus ce n'est pas vraiment, ça ne fait pas partie du débat d'orientations budgétaires, j'en suis désolé. Donc ce n'est pas dans la programmation et je ne me souviens pas qu'il y ait eu un retard à Ar Wezenn Dero.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER
Je peux continuer, ou ?

Prise de parole de Monsieur le Maire
Oui.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER
Parce qu'il y avait quelque chose qui était prévu en fait au rez-de-chaussée du bâtiment principal, un cabinet médical qui était prévu là, et qui au dernier moment n'a pas été fait, et ce qui a mis pratiquement 6 mois parce qu'il a fallu, il faudrait redemander à Ronan, repasser en permis de ..., enfin je ne sais plus. Mais en tout cas il y a eu pratiquement 6 mois de retard après l'abandon du projet d'un cabinet médical. C'était à titre d'information.

Prise de parole de Monsieur le Maire
Alors le cabinet médical, c'est le sujet, on peut en parler. Ce projet-là n'était pas un projet de la commune. C'était un projet privé, où un médecin qui était dans un petit cabinet médical, dont il était locataire, avait fait le choix de vouloir investir dans un cabinet médical et pouvoir y mettre 3 médecins.
Donc c'est un choix qu'avait fait un médecin, dans le cadre d'un projet privé, de s'installer au rez-de-chaussée. Ce projet n'a pas abouti, totalement indépendamment de la politique de la commune. Ça n'a rien à voir. Ce projet, pourquoi ce projet n'a pas abouti ? Parce qu'il s'est trouvé que le cabinet de dentiste qui était juste à côté du cabinet médical s'est trouvé vide et a été mis en vente. Ce médecin a préféré acquérir ce cabinet de dentiste. Il s'est trouvé, dans le même temps, que le propriétaire du cabinet médical dont elle était locataire a mis en vente ses locaux et donc elle a racheté et donc plutôt que de réinvestir dans un nouveau local à côté, elle a préféré rester dans le local tout en devenant propriétaire puisque son objectif c'était de devenir propriétaire.
Et ce n'est pas ça qui a mis du retard au projet, il n'y a pas eu de retard au projet. Comme tous travaux, il peut y avoir des décalages mais c'était un projet, ce cabinet médical c'était un projet privé et ce n'est pas ça qui a retardé. Et quand le médecin a décidé de ne pas faire son cabinet médical, l'opérateur a décidé de faire des logements sociaux à la place.

Remarques – Observations – Interventions

Donc ça fait plus de logements sociaux mis en service et c'est un choix qui était indépendant des orientations et des décisions des élus de la commune de Pluguffan. Xavier ? Xavier.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Non, je disais merci pour les précisions.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Merci. Oui, vas-y Xavier.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Concernant le tableau PPI qui nous a été présenté, il y a un décalage entre le texte qui a été lu et le tableau tel qu'il est rempli. Dans le tableau lui-même, par rapport au projet de la mairie, il manque les travaux du rond-point de Kroas Stank Wenn, il manque les installations photovoltaïques qui sont prévues à l'aéroport au paintball et il manque aussi, au niveau des travaux du presbytère un certain nombre de travaux qui sont du ressort de la commune et qui n'attendront pas 7 ans avant d'être réalisés.

Parce que, dans la mesure où on doit à la fois rénover le bâtiment existant, aménager le terrain, par exemple pour faire des parkings, ce sont des sommes qui n'apparaissent pas dans le tableau PPI.

Il y a un autre élément qui n'apparaît pas non plus, et on peut se poser des questions, c'est le désenclavement de Kerangwenn. Par rapport au PPI des années précédentes, le montant de 4 VP a été diminué alors qu'en commission on disait que le raccordement de Kerangwenn pouvait coûter relativement cher compte tenu des difficultés liées à la nature des terrains.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Tu parles des travaux de la VC 5 ? De Kroas Stank Wenn tu as parlé. Oui, donc c'est bien sur ça que je rebondis.

L'aménagement de Kroas Stank Wenn, c'est l'aménagement de la VC 5, je ne dis pas de bêtise ?

Donc ça, c'est prévu dans le montant des travaux de voirie. Ce n'est pas dans le PPI, ça n'apparaît pas dans le PPI mais c'est dans les montants de voirie.

Et en ce qui concerne la 4VP, en effet le montant a diminué puisque, comme vous le savez, l'aéroport est en train de mettre une nouvelle clôture, dans un périmètre beaucoup plus réduit. En faisant cette clôture, l'aéroport va aménager une bande de 3 mètres à l'extérieur de la clôture qui va nous permettre de passer et donc d'avoir très peu de travaux à faire. Il restera peut-être une petite passerelle à aménager à un endroit donné pour passer sur un ruisseau, encore que ce n'est même pas évident parce que on ne connaît pas encore le tracé exact mais il est clair que le fait que l'aéroport fasse cette clôture à l'intérieur de son périmètre, va nous permettre d'ailleurs de réduire le trajet, puisque ça fera un trajet plus court, et ça nous fera beaucoup moins de travaux. Donc il y aura très peu de travaux à faire en principe puisqu'on va, contrairement à ce qu'on pensait, on va pouvoir réutiliser une partie des voies existantes je dirais, qui sont les anciennes routes qui existaient autour de l'aéroport et contourner la pointe de l'aéroport le long de la RD 56 sans faire énormément de travaux, c'est pour ça que le montant a diminué dans le cadre du projet.

Remarques – Observations – Interventions

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Pour ce qui concerne Kroas Stank Wenn, je reviens, d'une année sur l'autre, vous pouvez regarder vos documents, le montant dédié à la voirie rurale et urbaine ne change pas.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est possible. Ce sont des perspectives, ce chiffre-là on le verra au moment du budget. Le PPI ce sont les grosses opérations et, d'ailleurs, c'est pour ça, je vais revenir là-dessus, que l'année dernière vous nous avez reproché de ne pas avoir mis les travaux courants, le petit tableau qui est en bas là. L'année dernière, on n'avait pas mis les dépenses courantes, vous nous l'avez reproché en disant « Vous nous cachez quelque chose », donc on ne l'a pas remis ce tableau des travaux récurrents. Parce que ces travaux qui sont récurrents, on met une somme linéaire tous les ans mais cette somme, c'est une moyenne, qui peut être plus une année, moins l'année suivante.

L'année dernière on ne l'avait pas mis puisqu'en fait on ne connaît pas, au moment où on fait le DOB, exactement le montant de ces travaux. Donc c'est pour ça que l'année dernière on les avait supprimés. On m'a reproché de les avoir supprimés en disant « Si vous ne les mettez pas c'est que vous nous cachez quelque chose ». Voilà, vous ne les avez pas comptés. Là, on les a remis mais, en effet, les montants qu'on a mis ce sont des montants un peu linéaires, récurrents tous les ans mais qui peuvent varier en plus ou en moins.

Donc les travaux de Kroas Stank Wenn, pour l'instant on prévoit de les faire au titre du marché de voirie. Ils rentrent dans ces travaux récurrents, comme on a fait cette année les aménagements autour de l'école.

Et donc ça ce n'est pas un document comptable, ce sont de grosses perspectives qui donnent une idée des grandes orientations et des montants mais ce n'est pas à prendre à l'euro près, même à la centaine d'euros près. Oui Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Xavier parlait des ombrières sur le parking du stade de foot et de ce qui est prévu sur le photovoltaïque sur le paintball. Donc là non plus il n'y a de négociation précise, ce n'est pas encore prévu.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors tout ça ce ne sont que des projets. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure. Ça on en parle aujourd'hui. L'idée c'est que l'on réfléchit à ce projet-là, mais il va falloir un certain temps pour le mettre en application.

Pourquoi il n'y a rien d'inscrit en budget ? Parce qu'en principe, les parcs photovoltaïques ou les ombrières photovoltaïques ne doivent rien coûter à la commune, au contraire ils devraient rapporter puisque dans ces projets de parcs photovoltaïques ou d'ombrières photovoltaïques, on fait appel à des opérateurs qui financent, qui investissent, qui se financent sur les reventes d'électricité et qui versent une redevance pour la mise à disposition des terrains aux collectivités. C'est comme ça que ça fonctionne.

Donc pour nous, l'idée c'est de développer des ombrières photovoltaïques sur le parking du stade. Si ça se fait, ce sera financé, on travaille avec le SDEF pour être clair, ce sera financé par le SDEF. Le SDEF se rémunère avec les recettes de revente d'électricité et nous versera une redevance pour la mise à disposition du terrain. Voilà comment ça fonctionne. Donc ce sont des projets qui peuvent se réaliser.

Remarques – Observations – Interventions

Je reviens à un autre exemple, dont on a parlé tout à l'heure, le quartier du Vieux Moulin. C'est un projet qui a coûté 30 000 € à la commune parce qu'on a équilibré les dépenses avec les recettes. Eh bien là, ce n'est pas tout à fait la même chose parce que ce n'est pas nous qui allons engager les dépenses, ce n'est pas nous qui aurons les recettes. On aura juste une redevance de mise à disposition du terrain. Voilà comment ça fonctionne. Oui Ronan.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Oui merci. Donc, petit retour sur le cabinet médical ou plutôt la maison médicale future, juste pour rebondir sur votre réponse de tout à l'heure, puisqu'il s'agit d'un débat si vous permettez, merci.

L'idée d'une maison médicale, urgemment à mettre en route, c'est qu'elle attire les jeunes médecins. Il suffit de passer dans tout un tas de communes autour de nous. Je suis passé à Trégunc récemment, il y a des maisons médicales, il n'y a aucun déficit de médecins.

Quand il y a des maisons médicales, les jeunes médecins s'installent, ils sont sécurisés dans leur installation, ils aiment travailler de façon collective et donc il faut tenir compte de cette nouvelle demande des professionnels de santé. Quelque chose, donc, de beaucoup plus intégré. Or, on constate que, en deux mandats, vous n'avez, un mandat et demi pardon, vous n'avez pas du tout anticipé cela malheureusement.

Alors, c'est vrai qu'on a rattrapé un petit peu la chose en rachetant le cabinet médical, mais il n'y a pas eu d'anticipation. Je rappelle, pour mémoire, que c'était un projet de la liste de gauche menée par Gaëlle Le Cam en 2012, 2014 pardon. Mais le projet datait de 2013 d'ailleurs. L'idée en était apparue dès 2013.

Donc, on aurait pu faire des choses, même dans le quartier du Vieux Moulin, on a raté le coche, il faut quand même le dire. Et là, on est obligés, quoi, de compter sur un hypothétique ou une hypothétique construction au niveau du presbytère qui n'est pas si central que ça.

Est-ce qu'on va pouvoir circuler facilement, est-ce qu'on va pouvoir se garer tout simplement ? Tout ça semble assez compliqué finalement.

D'autre part, je mets un point final à cette intervention sur la maison médicale, il y a quand même autre chose. Les grands absents de votre plan d'investissement, outre la maison médicale, c'est la question des seniors. Qu'avez-vous prévu pour les seniors ? On a une population qui vieillit, qui ne peut plus forcément rester à la maison dans les conditions normales et qui ne souhaitent pas, pour la plupart, quand on leur pose la question, aller vers des maisons de retraite de plus en plus controversées dans leur mode de fonctionnement.

Quand elles sont privées, on connaît ce qu'il en est, et quand elles sont publiques, on a du mal à recruter du personnel qui est sous-payé pour le faire. Alors, il y a des alternatives qu'on peut observer aussi dans les communes alentour, des colocations par exemple pour les seniors, des maisons ouvertes à des gens qui sont encore autonomes et qui souhaitent vivre ensemble, reconstituer du collectif, rompre l'isolement dans des cadres médicalisés et sécurisés.

Moi je ne vois rien apparaître dans votre plan pluriannuel d'investissement de ce côté-là. C'est bien dommage, mais c'est une suggestion qu'on vous fait. Il faudrait peut-être, au lieu de vouloir continuer à bitumer, couper des arbres, peut-être qu'on pourrait s'occuper un peu des gens. C'est juste une idée qu'on vous suggère et qu'on vous soumet, voilà. Mais, évidemment, j'exagère un petit peu, c'est vrai. Mais c'est pour faire sourire, il faut se détendre un peu, mais quand même, ce sont des sujets sérieux et on vous le demande très, très sérieusement de prendre ces questions en compte. Merci.

Remarques – Observations – Interventions

Remarques – Observations – Interventions

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, je vais répondre parce que tu parlais de 2014. On peut revenir à 2014. En 2014, on parlait, Pierre-Yves est bien au courant, il était présent aussi, on parlait beaucoup des maisons médicales. Quand on a été élus en 2014, la première chose qu'on a faite c'est de réunir tous les médecins pour proposer une maison médicale. Tous les médecins, enfin quand je dis tous les médecins, tous les professionnels de santé de la commune. On a eu très peu de monde à venir et ceux qui étaient là on dit « Nous on est très bien chez nous, on a besoin de rien et surtout ne faites rien ». Et ça c'était justement l'idée qu'on avait en disant, puisqu'il y a le quartier du Vieux Moulin en face, qui ne s'appelait pas le quartier du Vieux Moulin mais enfin, cet espace-là disponible, en effet ça pouvait être la priorité. Eh bien oui, eh bien ça ne s'est pas fait. Ce n'est pas la commune toute seule qui va dire, on décrète un cabinet médical. Il faut s'assurer qu'on ait du personnel de santé à aller dedans.

En France, il y a beaucoup de maisons médicales qui sont se sont construites justement, parce que c'était la mode, c'est ce qu'il fallait faire en 2014, 2016, 2017, tout le monde l'a dit. Il y a des communes qui se sont lancées, hop, ils n'ont jamais eu de médecins dedans. Il y en a, mais il y en a beaucoup plus qu'on ne croit. Après ça, monter une maison médicale, on ne décrète pas ça au sein d'une commune. On a la volonté de le faire si on arrive à monter un projet avec le personnel de santé.

Il y a un an, un peu plus d'un an, on s'est réunis ici avec tous les médecins, tous les professionnels de santé, les infirmières, etc. au moment où les docteurs [REDACTED] et [REDACTED] partaient et qu'ils ne trouvaient pas de médecin. On a relancé le sujet. Il y a un an, ils n'étaient toujours pas favorables à faire une maison de santé. Ils n'étaient toujours pas favorables il y a un an. Là, enfin, enfin, j'ai détecté quelques signes positifs des médecins pour y aller, c'est tout récent, ça date d'un mois ou deux. Voilà, la première fois. Et quand je dis ça, ce ne sont pas tous les professionnels de santé. La plupart des infirmières sont bien chez elles, elles continuent à le dire, les kinés aussi. Donc aujourd'hui il n'y a que les médecins parce qu'enfin ils comprennent qu'ils ne trouveront pas de médecin dans le contexte où ils sont aujourd'hui pour les remplacer le jour où ils partiront, ils se disent « En effet, Monsieur le Maire, il faudrait que vous pensiez à nous aider à construire une maison de santé ». C'est tout récent qu'enfin la mayonnaise est en train de prendre et qu'il faut en effet qu'on prenne ce problème en main. Mais ce ne sera pas pour demain ni après-demain, voilà.

Je reviens aux personnes âgées. On n'a pas attendu. Au quartier du Vieux Moulin il y a une grande partie des locatifs qui ont été faits en maisons PMR spécial pour les personnes âgées. On a un projet ici en face, on en a parlé tout à l'heure d'ailleurs, je crois. Il y a 20 logements. Sur les 20 logements, logements sociaux, il y en a en gros un tiers qui est ciblé pour des jeunes, un tiers qui est ciblé pour des personnes âgées et l'autre tiers qui est pour des familles. Après ça, les schémas dont tu parles, d'intermédiaires, en effet, entre des gens isolés chez eux et l'EHPAD, c'est évident qu'il y a un besoin. C'est évident que ça correspond à un besoin parce qu'aujourd'hui on a orienté les gens en disant, il faut que vous restiez le plus longtemps possible chez vous, avec des soins à domicile. Le résultat, c'est qu'on le voit : on a aujourd'hui des grandes maisons avec des personnes seules dedans. Mais c'est vrai aussi que les personnes âgées, quand elles sont dans leurs maisons depuis très longtemps, elles ont du mal à sortir parce qu'on ne change pas leurs habitudes comme ça.

Et après ça, là aussi, dans les innovations qui ont pu être faites, dans des sortes de colocations ou des choses comme ça, je peux vous dire qu'il y a des retours de manivelle qui font que ça ne fonctionne pas toujours. Il n'y a qu'à prendre l'exemple de Pont-Aven, je ne sais pas si vous en avez entendu parler : dépôt de bilan de l'entreprise qui gérait, il y en a sur Quimper, aujourd'hui je sais qui sont

Remarques – Observations – Interventions

en train de tanguer fortement. Ce sont des coûts très chers de gestion. Ce sont des coûts très chers de gestion donc des coûts très chers de location, si si si, pour la plupart, pas pour tous.

Après ça, on a contacté une association qui s'appelle Age et Vie. Ils ont un modèle, en effet, de deux modules de deux fois huit colocations pour personnes âgées, où chacun a son petit logement et que toutes les parties salon-séjour, salle de cuisine sont communes. C'est un modèle. Ça se développe plus ou moins dans les zones rurales, très rurales, parce que ça ne fonctionne que si on donne le terrain gratuitement, en gros c'est ce qu'ils demandent, parce que sinon ils n'arrivent pas à équilibrer et ils n'arrivent pas à trouver des gens à mettre dedans. Donc, c'est excessivement compliqué.

Ça ne se décrète pas comme ça, ça aussi. Donc nous on a fait avec ce qui était sûr de fonctionner, en plus ça ne nous coûte rien puisque c'est financé par les bailleurs sociaux. Un moment donné, il faut aussi faire avec les moyens de la commune. Donc quand on fait des logements sociaux ciblés sur les personnes âgées, ciblés sur les jeunes, on répond aux besoins des jeunes, en partie, mais on ne résoudra pas tout le problème du logement des jeunes, on ne règlera pas sur Pluguffan tout le problème du logement des personnes âgées, mais on fait notre travail à notre niveau et Edith le sait très bien, on crée des logements pour les jeunes, on crée des logements, alors quand on dit ça aussi, vous êtes les premiers à nous reprocher de bétonner. Et quand on fait des logements, on ne bétonne pas. On fait des logements et des personnes sans logements ce sont des personnes à la rue.

Donc moi je ne supporte plus, je trouve que c'est même honteux de la part des élus, de dire qu'on bétonne quand on fait des logements. C'est honteux de le dire. Et je l'entends souvent dans la bouche, dans vos bouches. On ne bétonne pas, on fait des logements. Et des logements, aujourd'hui c'est la crise du logement, et je suis fier qu'à Pluguffan, on ait construit autant de logements depuis les années 2014. Très fier de cela. Et on ne bétonne pas. C'est péjoratif pour les gens qui cherchent un logement. C'est même honteux de dire ça quand on sait que tant de gens cherchent des logements.

Voilà ce que j'ai à dire sur ce sujet-là. Je propose qu'on arrête maintenant le débat. Tout le monde a posé des questions. Je pense qu'il faut arrêter le débat. On a bien débattu, sur tous les sujets je pense. Oui, Pierre-Yves ? Une dernière alors.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Oui, une dernière parce qu'on n'a pas parlé de l'espace jeunes qui était aussi en 2020 dans toutes les listes et qui n'avance pas non plus. Donc si on peut le rajouter au débat. On n'en a pas parlé je ne crois pas.

Prise de parole de Monsieur le Maire

L'espace jeunes, il existe. Il y a un besoin en effet de trouver des locaux plus adaptés. Ce projet il existe dans le cadre d'un projet, mais qui est pareil, il y a des priorités. Un moment donné vous nous reprochiez de faire trop de projets. Aujourd'hui j'entends qu'on n'en fait pas encore assez, qu'on bétonne, encore. Donc l'espace jeunes, il est prévu dans un programme, il est prévu, l'espaces jeunes il est prévu dans nos projets, dans un espace qui serait construit à l'entrée du bourg, en lieu et place des anciens services techniques, qu'on a annoncé, mais qui prend du retard et tous les projets prennent du retard, il est évident, parce qu'on est limités par les capacités financières de la commune et comme vous le savez, le coût de l'école a été beaucoup plus important que prévu. Eh bien ça repousse les autres projets.

Remarques – Observations – Interventions

Remarques – Observations – Interventions

Remarques – Observations – Interventions

Donc le projet de l'espace jeunes, il est intégré à un autre projet qui prend du retard mais qui est toujours dans les tablettes.

Comment ? C'est pour ça que je préfère que vous posiez les questions et on répond sinon on va y passer la nuit. Un moment donné il faut savoir s'arrêter, donc Pierre-Yves j'ai déjà dit la dernière fois, c'est la dernière question. Donc je te donne encore une dernière question mais on arrête après parce que sinon on ne va pas s'en sortir.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Ce n'est pas une question, ce n'est pas une question c'est juste un petit point dont on n'a pas parlé et qui existe, j'en ai entendu parlé il n'y a pas longtemps, je n'ai pas le nom exact mais on parle des médecins mais il existe aussi une catégorie d'infirmières qui passent après trois ans d'activité, qui peuvent passer deux ans de formation et qui peuvent soulager les médecins et qui sont dans les cabinets médicaux.

Je n'ai plus le nom en tête si quelqu'un peut m'aider : pratique avancée, exactement c'est ça, merci, et ça peut être aussi peut-être, non pas des médecins mais quelque chose qui fasse avancer les cabinets médicaux ou les maisons médicales et on n'en a pas parlé, je me permets, comme on m'en a parlé que ça pourrait arriver, ce serait bien de se pencher dessus. Merci.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Mais ça, ça ne nécessite pas d'investissement, donc ce n'est pas un PPI. On est en contact, avec, entre autres une infirmière en pratique avancée qui est en train de faire ses études actuellement et qui voudrait en effet, elle doit chercher dans d'autres communes aussi, mais qui envisageait de s'installer aussi sur la commune de Pluguffan.

Mais ça, ça ne peut se faire qu'avec l'accord d'un médecin. Elles travaillent pour un médecin. Elles ne travaillent pas pour la commune, elles travaillent pour un médecin. Mais non mais je précise les choses, que ce n'est pas entièrement dans notre pouvoir de décision.

Ce sont les cabinets médicaux qui s'organisent. C'est du privé un cabinet médical, donc c'est de l'organisation privée. Après ça, nous on peut faire le lien, c'est ce qu'on fait, et en effet on est en contact avec une infirmière de pratique avancée qui est en train de terminer ses études et qui voudrait venir sur Pluguffan.

Donc je propose qu'on clôt ici le débat qui a bien eu lieu. Donc, tu voulais dire un petit mot, en conclusion Pascal ?

Prise de parole de Monsieur Pascal LINCOT

Oui, je voulais profiter de ce débat d'orientations budgétaires pour souligner le travail collectif qui a été mené, à la fois par les élus, les agents de la mairie, les agents des services techniques, de l'école, du périscolaire, de la cantine, et donc de leur contribution, à la fois dans l'élaboration du budget primitif, dans l'attention apportée à son respect, dans les résultats obtenus, dans la tenue de notre comptabilité, dans le suivi par les agents de deux grands projets qui sont l'école et la zone de loisirs, et ceci au service des Pluguffanais.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui Catherine ?

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Merci de me donner la parole mais je ne savais pas à quel moment je pouvais poser la question. J'estime que le moment est bien choisi.

Est-ce qu'on peut connaître l'état de la trésorerie aujourd'hui s'il vous plaît ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ce n'est pas le sujet de ce soir et je ne l'ai pas en tête. Il varie tous les jours.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

D'accord. Très bien, merci.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Bon, c'est un débat libre. Y-a-t-il encore d'autres questions, mais je pense qu'il faut à un moment décider de conclure. Est-ce que vous avez vraiment ? Oui, mais.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Une dernière question.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Bon, merci Ronan.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Elle est sémantique. Alors, on a vu que vous aviez interdit des articles, maintenant vous interdisez des mots ; Bétonner : apparemment c'est interdit. Moi je ne vois rien d'insultant dans le fait de bétonner. C'est juste un constat, mais peut-être qu'il faudrait dire bitumer en ce qui vous concerne. Voilà, c'est peut-être ça. Donc on va réfléchir à l'usage de bétonner, peut-être qu'on va remplacer par bitumer, mais avec votre autorisation toujours.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Si tu veux être au goût du jour et moderne, il faut dire artificialiser. Voilà, le terme officiel, puisqu'on a l'objectif de réduire de 50 % la consommation foncière et d'arriver au zéro artificialisation nette en 2050. C'est ça l'objectif. Et on y est contraints, et on y travaille.

Bon, donc, pour conclure et après en effet moi je pense qu'on peut dire, c'est important ce qu'a dit Pascal, c'est que, au cours de l'année 2023 il y a eu des très gros travaux d'engagés, on est à des très hauts niveaux d'investissement, comme on l'a vu, que tous ces travaux ont été faits en gérant au mieux la trésorerie, même si je ne connais pas le montant exact de la trésorerie aujourd'hui, ont été faits en ayant la meilleure gestion possible de la trésorerie, en respectant les budgets. Dans les tableaux qui vous ont été présentés, vous aviez les colonnes du budget, notamment sur les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement, vous aviez les colonnes du budget, les colonnes du réalisé. Si vous voulez comparer, prenez votre temps pour les comparer, vous verrez qu'il y a très peu de différences entre les dépenses budgétées et les dépenses réalisées, notamment en fonctionnement.

Donc on doit quand même, alors, on ne doit pas délibérer sur le débat d'orientations budgétaires mais on doit délibérer pour dire que le débat a bien eu lieu. On doit délibérer pour dire que le débat sur les orientations budgétaires 2024 de la commune de Pluguffan s'est tenu sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération. Ce rapport fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et d'une transmission à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Madame la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale.

Donc on doit voter pour dire que le débat a bien eu lieu suite à la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires.

C'est-à-dire qu'on n'approuve pas le document mais on approuve le fait que le débat a bien eu lieu. C'est une obligation légale maintenant. On doit délibérer pour dire que le débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu en conseil municipal.

Donc je propose qu'on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus, donc adopté merci à vous.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment son article 107 ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le règlement intérieur modifié du conseil municipal de PLUGUFFAN approuvé par délibération du 20 octobre 2022 ;

VU le règlement budgétaire et financier de PLUGUFFAN adopté par délibération du 19 octobre 2023 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires 2024 de la commune de PLUGUFFAN adressé à chacun des conseillers municipaux faisant état notamment :

- de l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement ainsi que les perspectives futures de 2024 à 2029,
- de la gestion et de la structure de l'en-cours de dette et des perspectives futures,
- de la capacité d'épargne de la commune,
- du plan prévisionnel d'investissement.

VU la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires à la commission « finances, affaires générales » réunie le 22 février 2024 ;

Considérant les éléments susvisés ;

Chacun ayant pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✎ **DECLARE** que le débat sur les orientations budgétaires 2024 de la commune de PLUGUFFAN s'est tenu sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Ce rapport fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et d'une transmission à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Madame la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale.

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Donc justement ce que je voulais dire aussi, j'ai oublié de le dire, on a présenté et débattu sur tous les chiffres de l'année 2023, donc on propose maintenant d'adopter les comptes qui sont le résultat de tous les chiffres qu'on vient de voir. Et donc je repasse la parole à Pascal pour présenter dans un premier temps le compte de gestion de la commune, du quartier du Vieux Moulin et de la résidence Jeanne Bohec ».

Délibération n°2024-03-03

OBJET : Adoption des comptes de gestion 2023 : commune, lotissement « Quartier du vieux moulin », lotissement « Résidence Jeanne Bohec ».

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Les comptes de la commune sont tenus d'une part par la commune elle-même (compte administratif) et d'autre part par le comptable public (compte de gestion). Au terme de chaque année, il y a lieu de constater que les deux comptes sont identiques.

Il est demandé au conseil d'approuver les comptes de gestion de la commune, des lotissements « Quartier du Vieux Moulin » et « Résidence Jeanne Bohec », établis par le responsable du Service de Gestion Comptable de Quimper pour l'exercice 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ce sont les mêmes chiffres que ceux qu'on a vus auparavant. Donc y-a-t-il des questions sur ces comptes de gestion tenu par la trésorerie générale ? Oui, Xavier ?

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

En rentrant un petit peu dans le détail pour ce qui concerne les comptes de gestion de la commune et en comparant ce qui était au budget prévisionnel et le réalisé, je suis interpellé par le fait qu'en immobilisations corporelles en cours, il y avait dans le budget prévisionnel une somme de 3,17 millions et dans le réalisé il y a un chiffre de 2 166 000 en tout. Et ça ce sont des comptes cumulés dont on n'a pas réellement l'explication. D'une part, qu'est-ce qui est compris effectivement dans ces chiffres-là et qu'est-ce qui explique cette différence si importante que ça entre le prévisionnel et le réalisé.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je ne sais pas où tu as trouvé tes chiffres puisqu'en investissement, j'ai les chiffres sous les yeux, en recettes nettes...

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Ici c'est en dépenses d'investissement.

Prise de parole de Monsieur le Maire

En dépenses d'investissement, alors c'étaient les tableaux qu'on avait tout à l'heure détaillés. Les dépenses d'investissement nettes, elles sont de 3 564 874,27.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Eh bien moi j'ai repris ce que j'ai vu sur mon écran chez moi.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui, tu as vu 2,7 millions ?

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

En prévisionnel 3,17 millions et en réalisé 2 166 000. Je n'ai fait que recopier.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, on va revenir sur la présentation de tout à l'heure. Il faut que je retrouve la bonne page.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Je pense que c'est dans la page 9 des comptes de gestion.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Voilà, en section d'investissement, ce sont les chiffres officiels, vous pouvez vérifier. Et donc on avait un budget d'investissement de 4 855 907 et on a réalisé 3 millions, alors c'est là je suis pardon dans les recettes, donc pardon, je lis les dépenses. C'est le même chiffre de toute façon en budget.

En budget dépenses on avait 4 875 907 et on a réalisé 3 564 874,27, c'est le chiffre que je viens d'indiquer. La différence entre les deux c'est, il faut reprendre ce tableau-là, c'est le déficit d'investissement de l'année 2022 qui a été reporté en dépenses d'investissement et l'écart c'est 754 000 €. Donc si on déduit les 754 000 € des 4,8 millions, on arrive à 4 millions cent à peu près. Donc en fait sur un budget de 4 millions cent, on en a réalisé 3,5 millions. Donc on est en-dessous de la prévision. Et on est en dessous de la prévision puisque dans les gros travaux, on avait mis dans le budget la totalité de l'école et la totalité de la zone de loisirs. Donc, l'école a été terminée, les dernières factures sont payées sur l'exercice 2024 et comme pour la zone de loisirs, elle n'a pas été terminée en 2023 donc une partie des travaux sera faite sur 2024. C'est ça qui fait la différence. On a fait moins de dépenses que budgétées puisque, comme je viens de le dire, il y a des travaux qui ont été reportés en 2024.

Après ça, si vous avez besoin de plus d'explications, plus de détail, on peut refaire une réunion ensemble, regarder tous les chiffres ensemble, il n'y a aucun souci, mais là ce soir on est là pour approuver les comptes de gestion qui sont établis par la trésorerie, qui sont strictement identiques à ceux de la commune.

S'il n'y a pas d'autre question, je propose qu'on passe au vote. Donc, qui s'abstient ? Trois abstentions. Qui vote contre ? Deux votes contre. Trois abstentions, deux votes contre, donc adopté. Merci à vous.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

VU les comptes de gestion 2023 de la commune et des lotissements « Quartier du Vieux Moulin » et « Résidence Jeanne Bohec », établis par le responsable du Service de Gestion Comptable de Quimper pouvant être récapitulés comme suit :

Gestion 2023 – Budget principal

<i>Montants exprimés en euros</i>	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	5 231 565,79	4 357 718,98	9 589 284,77
Recettes nettes	3 772 351,34	3 901 324,38	7 673 675,72
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	5 231 565,79	4 357 718,98	9 589 284,77
Dépenses nettes	3 564 874,27	3 632 045,65	7 196 919,92
RESULTAT DE L'EXERCICE	207 477,07	269 278,73	476 755,80

Résultat cumulé – Budget principal

<i>Montants exprimés en euros</i>	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	- 754 847,45		207 477,07	- 547 370,38
FONCTIONNEMENT	1 211 191,03	754 847,45	269 278,73	725 622,31
TOTAL (I)	456 343,58	754 847,45	476 755,80	178 251,93

Gestion 2023 – Budget annexe de lotissement « Quartier du Vieux Moulin »

<i>Montants exprimés en euros</i>	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	356 171,18	398 871,18	755 042,36
Recettes nettes	314 908,21	0,71	314 908,92
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	356 171,18	398 871,18	755 042,36
Dépenses nettes	-	333 244,22	333 244,22
RESULTAT DE L'EXERCICE	314 908,21	- 333 243,51	- 18 335,30

Résultat cumulé – Budget annexe de lotissement « Quartier du Vieux Moulin »

Montants exprimés en euros	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	- 159 883,36	-	314 908,21	-155 024,85	0,00
FONCTIONNEMENT	- 6 295,54	0,00	- 333 243,51	155 024,85	-184 514,20
TOTAL (II)	- 166 178,90	0,00	- 18 335,30	0,00	-184 514,20

Gestion 2023 – Budget annexe de lotissement « Résidence Jeanne Bohec »

Montants exprimés en euros	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	160 507,58	414 396,12	574 903,70
Recettes nettes	29 753,79	78 139,72	107 893,51
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	160 507,58	261 507,58	422 015,16
Dépenses nettes	-	44 771,53	44 771,53
RESULTAT DE L'EXERCICE	29 753,79	33 368,19	63 121,98

Résultat cumulé – Budget annexe de lotissement « Résidence Jeanne Bohec »

Montants exprimés en euros	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	- 29 753,79		29 753,79		0,00
FONCTIONNEMENT	208 045,29	0,00	33 368,19		241 413,48
TOTAL (III)	178 291,50	0,00	63 121,98	0,00	241 413,48

Résultat global des trois budgets

Montants exprimés en euros	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2023
TOTAL (I + II+III)	468 456,18	754 847,45	521 542,48		235 151,21

Considérant que le résultat global de clôture 2023 est de 235 151,21 euros, conforme à celui observé au compte administratif de cet exercice ;

Vu la présentation faite au cours de la commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 22 février 2024 qui a émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 19 ; contre : 2 ; abstentions : 3),

✚ **DECLARE** que les comptes de gestion de la commune, des lotissements « Quartier du Vieux Moulin » et « Résidence Jeanne Bohec » n'appellent aucune observation ni réserve,

✚ **APPROUVE** les comptes de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable de Quimper pour l'exercice 2023 tels que présentés.

Délibération n°2024-03-04

OBJET : Adoption des comptes administratifs 2023 : commune, lotissement « quartier du vieux moulin », lotissement « résidence Jeanne Bohec ».

Prise de parole de Monsieur le Maire

« On doit approuver les comptes administratifs, donc à la fois du budget général, du quartier du Vieux Moulin et de la résidence Jeanne Bohec qui sont strictement identiques, comme on vient de le voir, mais présentés un tout petit peu différemment malgré tout. Donc je repasse la parole à Pascal pardon pour présenter cette délibération. ».

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Sous la présidence de Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint au maire, élu à l'unanimité président de séance pour la circonstance conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur Patrick LE CORRE propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal,

VU les comptes de gestion de l'exercice 2023 dressés par le comptable public ;

VU les documents examinés par la commission « Finances et affaires générales » réunie le 22 février 2024 qui a émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 2 ; abstentions : 3),

- ✍ **ADOPTÉ** les comptes administratifs 2023 de la commune et des lotissements « Quartier du Vieux Moulin » et « Résidence Jeanne Bohec » se résumant ainsi :

Compte administratif 2023 – Budget principal

<i>Montants exprimés en euros</i>	Prévisions 2023	Réalisations 2023
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	4 357 718,98	3 632 045,65
Recettes	4 357 718,98	3 901 324,38
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023		269 278,73
Report du résultat 2022		456 343,58
Résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement		725 622,31

INVESTISSEMENT		
Dépenses	5 231 565,79	3 564 874,27
Recettes	5 231 565,79	3 772 351,34
Résultat d'investissement de l'exercice 2023		207 477,07
Report du résultat 2022		- 754 847,45
Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement		- 547 370,38

Résultat de l'exercice 2023	476 755,80
Résultat global de clôture 2023	178 251,93

Compte administratif 2023 – Budget annexe « Quartier du Vieux Moulin »

<i>Montants exprimés en euros</i>	Prévisions 2023	Réalisations 2023
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	398 871,18	333 244,22
Recettes	398 871,18	0,71
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023		- 333 243,51
Report du résultat 2022		- 6 295,54
Opération d'ordre non budgétaire		155 024,85
Résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement		- 184 514,20

INVESTISSEMENT		
Dépenses	356 171,18	-
Recettes	356 171,18	314 908,21
Résultat d'investissement de l'exercice 2023		314 908,21
Report du résultat 2022		- 159 883,36
Opération d'ordre non budgétaire		- 155 024,85
Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement		-

Résultat de l'exercice 2023	- 18 335,30
Résultat global de clôture 2023	- 184 514,20

Compte administratif 2023 – Budget annexe « Résidence Jeanne Bohec »

<i>Montants exprimés en euros</i>	Prévisions 2023	Réalizations 2023
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	261 507,58	44 771,53
Recettes	414 396,12	78 139,72
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023		33 368,19
Report du résultat 2022		208 045,29
Résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement		241 413,48

INVESTISSEMENT		
Dépenses	160 507,58	-
Recettes	160 507,58	29 753,79
Résultat d'investissement de l'exercice 2023		29 753,79
Report du résultat 2022		- 29 753,79
Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement		-

Résultat de l'exercice 2023	63 121,98
Résultat global de clôture 2023	241 413,48

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.

Délibération n°2024-03-05

OBJET : Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque santé des agents souscrite par le centre de gestion du Finistère.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- le risque **santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- le risque **prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

A l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé, sur la base de montants minimums de référence fixés par décret.

Pour chacun des risques, l'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée : soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Conformément au nouvel article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont effectivement vu confier, depuis le 1^{er} janvier 2022, une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

En ce qui concerne le risque Prévoyance

Par délibération n° 2018-12-13 du 12 décembre 2018, le conseil municipal de PLUGUFFAN a d'ores et déjà décidé d'adhérer à la convention de participation mutualisée mise en place par le centre de gestion du Finistère (CDG29) et propose une offre de protection sociale complémentaire « prévoyance » aux agents de la commune qui souhaitent y adhérer. Le montant de la participation communale est fixée à 20,00 € nets par mois par agent équivalent temps plein depuis le 1^{er} juillet 2023.

A propos du risque Santé

Le centre de gestion du Finistère a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissement du département.

Au terme de cette procédure, lors de sa séance du 28 septembre 2023, le conseil d'administration du centre de gestion, après avis du comité social territorial, a retenu pour ce risque la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais, après consultation de leur comité social territorial, se rattacher à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - de base
- Niveau 2 - renforcée
- Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il est important de préciser que l'adhésion pour les agents communaux à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'adhésion de la commune à la convention de participation proposée par le centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière en faveur des agents ayant souscrit un contrat avec la MNT. Ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation.

Les montants minimums de l'aide financière ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et se décomposent comme suit : 5 euros pour l'année 2024 ; 10 euros pour l'année 2025.

A compter du 1^{er} janvier 2026 l'aide financière ne pourra être inférieure à 15,00 € brut par mois et par agent.

L'adhésion à la convention se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante qui, après consultation du comité social territorial, doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura souscrit au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG29.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations -
Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire
Y-a-t-il ? Oui, Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER
Donc, un grand oui pour nous. Et surtout, à l'instar des personnels communaux, on aimerait aussi encore que le principe de la mutuelle communale soit vu pour la commune, pour nos habitants, comme on le fait à l'instant-là pour les agents communaux.
Il faut savoir que les communes, beaucoup, la plupart des communes ne souscrivent pas des mutuelles communales. Elles se reconduisent les mutuelles communales qu'elles ont engagées il y a deux ou quatre ans.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non ? Personne n'a posé la question pourquoi il y avait 15 € pour certains et 15,96 €. C'est parce qu'en fait, suivant les régimes, les gens n'ont pas les mêmes taux de cotisation et c'est de façon à ce que chaque agent ait la même chose en net.

Donc, les montants, on en a parlé tout à l'heure, puisque ça fait des petites dépenses en plus, on les a intégrés dans l'augmentation prévisionnelle de la masse salariale. Je propose qu'on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus, donc adopté. Merci à vous.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 ;

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU la délibération n° 23-57 en date du 28 septembre 2023 du centre de gestion du Finistère, actant, après avis du comité social territorial départemental, du choix de la Mutuelle Nationale Territoriale comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030 ;

VU la convention de participation signée entre le centre de gestion du Finistère et la MNT ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 22 février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **DECIDE** l'adhésion de la commune, à compter du 1^{er} avril 2024, à la convention de participation conclue pour le risque SANTE par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère avec la Mutuelle Nationale Territoriale,
 - ✚ **ACCORDE** sa participation financière aux agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et **FIXE** le niveau de participation, dans la limite de la cotisation due par l'agent, à hauteur de :
 - . 15 € brut mensuel pour les agents CNRACL
 - . 15,96 € brut mensuel pour les agents IRCANTEC
- Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- ✚ **PREVOIT** l'inscription au budget de l'exercice correspondant des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
 - ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte découlant de cette décision, notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Délibération n°2024-03-06

OBJET : Personnel communal - Extension de la liste des bénéficiaires des prestations du Comité National d'Action Sociale.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créé le 28 juillet 1967, est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, le CNAS propose à ses adhérents un large éventail de prestations, aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction ... qui évolue chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des agents.

Par délibération du 25 février 2011, le conseil municipal de PLUGUFFAN a décidé l'adhésion de la commune au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2011.

A ce jour, les bénéficiaires du dispositif sont les fonctionnaires, les agents stagiaires ainsi que les contractuels et agents de droit privé disposant d'une ancienneté d'au moins 6 mois en continu.

Il est proposé, après avis favorable du comité social territorial réuni le 14 février 2024, de faire évoluer cette liste en permettant aux agents communaux, admis à la retraite à compter du dernier trimestre 2023, d'avoir accès aux prestations du CNAS.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable du comité technique territorial en date du 14 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 22 février 2024 ;

Dans un souci de continuité d'accès aux prestations proposées par le CNAS à destination des retraités ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **DECIDE** d'intégrer à la liste des bénéficiaires du CNAS les personnels retraités de la commune qui font valoir leurs droits à la retraite depuis le dernier trimestre de l'année 2023,
- ✚ **AUTORISE** le versement au CNAS de la cotisation correspondant à cet effectif (nombre de bénéficiaires retraités indiqués sur les listes) X (la cotisation par bénéficiaire retraité), assumée en totalité par la commune,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- ✚ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir et mener à bien l'ensemble des formalités se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2024-03-07

OBJET : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Après les fonctions publiques de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation a été créée dans la fonction publique territoriale par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Obligatoire pour les agents de l'Etat et les hospitaliers, l'instauration de cette prime dans la fonction publique territoriale n'est que facultative.

En effet, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités et EPCI sont libres d'instituer, ou pas, la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents qu'ils emploient et d'en déterminer le montant.

Pour ceux qui choisissent de verser cette prime forfaitaire, le décret du 31 octobre 2023 en précise les modalités d'attribution et définit les catégories de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité, la rémunération de référence et les modalités de fixation du montant de ladite prime.

Les agents bénéficiaires

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être sur un poste permanent.

Les conditions de rémunération

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI, Indemnité de résidence, SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG.

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 25 février 2019, dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit :
 - les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes.

Le montant de la prime

Le décret indique un barème qui comporte 7 tranches correspondant chacune à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Selon la tranche, les primes peuvent être comprises **entre 300 à 800 €**.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €

Leur montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible et n'entre pas dans le champ des primes et indemnités défiscalisées. Elle est ainsi soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Le décret impose une date de versement au plus tard le 30 juin 2024.

Procédure de mise en œuvre

Dans l'hypothèse où les collectivités souhaitent mettre en œuvre cette prime, il appartient à chaque organe délibérant :

- de recueillir l'avis préalable du comité social territorial compétent,
- d'adopter une délibération dans laquelle il détermine, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime de pouvoir d'achat dans la limite des montants plafonds définis à l'article 5 du décret 2023-1006.

Aucun autre barème que celui prévu par le décret, aucun autre critère que la rémunération ne peuvent être pris en compte pour verser cette prime. Il n'est pas possible de prévoir un taux unique pour tous les agents éligibles.

Une fois la prime instaurée par délibération, l'autorité territoriale devra prendre et notifier à chaque agent concerné un arrêté individuel d'attribution, et ce avant le 30 juin 2024.

Pour soutenir le pouvoir d'achat des agents de la commune, il est proposé d'instaurer cette prime exceptionnelle dans la limite d'une enveloppe globale évaluée à 10 000 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui Xavier ?

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Est-ce que tous les agents en bénéficient parce que comme il y a des limites en fonction des revenus ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Tous les agents, sauf s'ils sont au-delà des plafonds. Même au-delà des 39 000. C'est pour tous les élus, pardon, tous les agents, pardon, pour tous les agents. Oui, Catherine ?

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Qui sera attribuée ? Je suppose que ce ne sera pas attribué à hauteur du plafond ? Donc, on peut savoir à peu près ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Sur le tableau vous avez les plafonds réglementaires et vous avez sur la droite les montants de la prime qu'on octroie. Donc on délibère sur les montants par catégorie. C'est la deuxième page.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Merci, excuse-moi.

Prise de parole de Monsieur le Maire
Oui ? Ronan ?

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Oui, juste une information. Il semblerait que la prime ne soit pas prise en compte pour le calcul de la retraite.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ça ce n'est pas nous qui en décidons.

Pas d'autre demande de prise de parole ? On passe au vote ? Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

VU le code général des impôts, notamment son article 81 quater ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L.136-1-1 ;

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2008-539 du 06 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;

VU le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

VU le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il convient de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites réglementaires, les conditions d'attribution et les montants des indemnités applicables aux agents de la commune ;

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 22 février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **DECIDE** d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la commune éligibles au dispositif qui sera versée selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds réglementaires	Montant de la prime de pouvoir d'achat fixé par le conseil municipal
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €	200,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300	700,00 €	175,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €	150,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €	125,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €	100,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €	90,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €	75,00 €

- ✚ **PRECISE** que les montants susmentionnés feront l'objet d'une réduction en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✚ **DIT** que le versement de cette prime sera mis en œuvre en une seule fois sur les bulletins de salaires du mois d'avril 2024,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget de la commune,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Délibération n°2024-03-08

OBJET : Dissolution du SIMIF au 31 décembre 2023 – Approbation des conditions de sa liquidation.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère a été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986. Ce syndicat avait alors pour objet d'entreprendre toutes actions favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Son objet ayant évolué, une modification de ses statuts a été organisée par arrêté préfectoral du 12 juin 2019.

Le Syndicat a depuis pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des communes membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent.

Le Syndicat assure l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

Les derniers marchés publics passés pour répondre aux besoins des membres du syndicat ont été attribués à la société JVS Mairistem qui proposait des prestations en mode hébergé.

Pour assurer l'installation des produits dans les collectivités membres, leur maintenance et la formation des utilisateurs, le SIMIF employait deux techniciens.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2023, avec le basculement des logiciels vers une nouvelle version en mode SAAS, JVS-Mairistem assure lui-même l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

Le besoin en personnel n'existant plus, le SIMIF a mis fin aux contrats des deux agents qu'il employait, au 31 août 2022 pour l'un et au 31 décembre 2022 pour l'autre.

En conséquence, l'objet du syndicat a disparu et il a vocation à être dissous de plein droit en application de l'article L.5212-33a du code général des collectivités territoriales (CGCT).

C'est pourquoi, par délibération du 12 décembre 2023, le comité syndical a sollicité la dissolution du SIMIF au 31 décembre 2023.

Un arrêté inter-préfectoral a mis fin à l'exercice des compétences du SIMIF au 31 décembre 2023.

Il y a désormais lieu de se prononcer, de façon concordante avec l'ensemble des membres de ce syndicat, sur les conditions de liquidation du SIMIF.

Les conditions de liquidation sont les suivantes :

Le résultat cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement, ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 (tableau en annexe).

Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).

Le Centre de gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent en effet des archives publiques dont la durée d'utilité administrative (DUA) est de dix ans.

A réception de l'ensemble des délibérations concordantes, un arrêté inter-préfectoral de dissolution sera pris afin d'acter cette dissolution.

En cas d'obstacle à la liquidation, la répartition sera fixée par le préfet après la nomination d'un liquidateur, qui interviendra au plus tard le 30 juin 2024.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur les conditions de liquidation du SIMIF telles qu'elles ont été adoptées par le comité syndical par délibération du 12 décembre 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-26 et L.5211-25-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 1986 portant création du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère modifié par arrêté préfectoral du 12 juin 2019, puis par arrêté inter-préfectoral du 18 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 22 février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **ACCEPTE** les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère telles que présentées ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** le maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe

Répartition par communes

COMMUNES	BASE DE CALCUL COTISATIONS 2022	PART A REVERSER
ARGOL	1 120,00 €	0,716%
ARZANO	1 530,00 €	0,978%
BAYE	1 530,00 €	0,978%
BERRIEN	1 120,00 €	0,716%
BODILIS	1 790,00 €	1,145%
BOHARS	2 870,00 €	1,835%
BOLAZEC	950,00 €	0,607%
BOTMEUR	950,00 €	0,607%
BOTSORHEL	950,00 €	0,607%
BRASPARTS	1 530,00 €	0,978%
CAST	1 790,00 €	1,145%
CLEDEN CAP SIZUN	1 120,00 €	0,716%
CLEDEN POHER	1 530,00 €	0,978%
COMBRIT SAINTE MARINE	2 870,00 €	1,835%
DIRINON	2 150,00 €	1,375%
GARLAN	1 530,00 €	0,978%
GOUEZEC	1 530,00 €	0,978%

GOULVEN	950,00 €	0,607%
GOURLIZON	1 120,00 €	0,716%
GUENGAT	1 790,00 €	1,145%
GUIMAE	1 120,00 €	0,716%
GUIMILIAU	1 530,00 €	0,978%
HENVIC	1 530,00 €	0,978%
ILE D'OUESSANT	1 120,00 €	0,716%
ILE TUDY	1 120,00 €	0,716%
KERLAZ	1 120,00 €	0,716%
KERNOUES	1 120,00 €	0,716%
LA FOREST LANDERNEAU	1 790,00 €	1,145%
LA MARTYRE	1 120,00 €	0,716%
LAMPAUL GUIMILIAU	2 150,00 €	1,375%
LANDEVENNEC	950,00 €	0,607%
LANDREVARZEC	1 790,00 €	1,145%
LANDUDEC	1 530,00 €	0,978%
LANDUNVEZ	1 530,00 €	0,978%
LANNEANOU	950,00 €	0,607%
LANNEDERN	950,00 €	0,607%
LANNEUFFRET	950,00 €	0,607%
LANVEOC	2 150,00 €	1,375%
LE CLOITRE SAINT THEGONNEC	1 120,00 €	0,716%
LE DRENNEC	1 790,00 €	1,145%
LE FOLGOET	2 660,00 €	1,701%
LE JUCH	1 120,00 €	0,716%
LE TREVOUX	1 790,00 €	1,145%
LENNON	1 120,00 €	0,716%
LOC EGUINER	950,00 €	0,607%
LOCMELAR	950,00 €	0,607%
LOCQUENOLE	1 120,00 €	0,716%
LOCQUIREC	1 530,00 €	0,978%
LOGONNA DAOULAS	2 150,00 €	1,375%
MELLAC	2 660,00 €	1,701%
MESPAUL	1 120,00 €	0,716%
NEVEZ	2 660,00 €	1,701%
PENCRAN	1 790,00 €	1,145%
PLEYBER CHRIST	2 660,00 €	1,701%
PLOGASTEL SAINT GERMAIN	1 790,00 €	1,145%
PLOGOFF	1 530,00 €	0,978%
PLOMEUR	2 870,00 €	1,835%
PLOMODIERN	2 150,00 €	1,375%
PLONEVEZ PORZAY	1 790,00 €	1,145%
PLOUDIRY	1 120,00 €	0,716%
PLOUEDERN	2 660,00 €	1,701%
PLOUEGAT GUERAND	1 530,00 €	0,978%
PLOUEGAT MOYSAN	1 120,00 €	0,716%

PLOUEZSCH	1 790,00 €	1,145%
PLOUGAR	1 120,00 €	0,716%
PLOUGOURVEST	1 530,00 €	0,978%
PLOUIDER	1 790,00 €	1,145%
PLOUNEOUR MENEZ	1 530,00 €	0,978%
PLOUNEVENTER	2 150,00 €	1,375%
PLOUVORN	2 660,00 €	1,701%
PLUGUFFAN	2 870,00 €	1,835%
POULDERGAT	1 530,00 €	0,978%
POULDREUZIC	2 150,00 €	1,375%
PRIMELIN	1 120,00 €	0,716%
QUERRIEN	1 790,00 €	1,145%
ROUDOUALLEC	1 120,00 €	0,716%
SAINT DERRIEN	1 120,00 €	0,716%
SAINT DIVY	1 790,00 €	1,145%
SAINT ELOY	950,00 €	0,607%
SAINT EVARZEC	2 870,00 €	1,835%
SAINT HERNIN	1 120,00 €	0,716%
SAINT JEAN DU DOIGT	1 120,00 €	0,716%
SAINT SAUVEUR	1 120,00 €	0,716%
SAINT SERVAIS	1 120,00 €	0,716%
SAINT THEGONNEC LOC EGUINER	2 660,00 €	1,701%
SAINT THONAN	1 790,00 €	1,145%
SAINT THURIEN	1 530,00 €	0,978%
SAINT URBAIN	1 790,00 €	1,145%
SIBIRIL	1 530,00 €	0,978%
SIZUN	2 150,00 €	1,375%
TAULE	2 660,00 €	1,701%
TOURCH	1 530,00 €	0,978%
TREFLEVEZ	950,00 €	0,607%
TREFLEZ	1 120,00 €	0,716%
TREGLONOU	1 120,00 €	0,716%
TREMAOUEZAN	1 120,00 €	0,716%
TREMEVEN	2 150,00 €	1,375%
TREZILIDE	950,00 €	0,607%
TOTAL	156 400,00 €	100,000%

Délibération n°2024-03-09

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements à titre gratuit et temporaire.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Le groupement hospitalier de territoire (GHT) de l'union hospitalière de Cornouaille regroupant le centre hospitalier de Cornouaille Quimper-Concarneau, le centre hospitalier Michel MAZEAS de Douarnenez, l'établissement public de santé mentale Etienne GOURMELEN, l'établissement hospitalier de Pont-l'Abbé, a sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier de la salle socioculturelle de l'Espace Salvador Allende ainsi que des espaces et équipements situés dans l'enceinte de l'espace sportif et de loisirs du Cosquer, les mardis et mercredis hors vacances scolaires, en matinée, dans le cadre des soins apportés aux patients de la clinique de l'Odet, structure de l'EPSM du Finistère Sud.

Cette mise à disposition d'une durée d'un an prendrait effet le 7 mars 2024.

Dans ce contexte, pour faciliter les actions menées en matière de santé et répondre aux besoins des professionnels et des patients, il est proposé de signer une convention définissant les conditions d'occupation des lieux et de consentir leur mise à disposition à titre gracieux. La proposition de convention était annexée à la note explicative de synthèse.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui Catherine ?

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

J'étais à la commission Affaires Générales et il me semble qu'on n'a parlé que du mardi de 9h30 à 11h. Bien sûr, je ne voterai pas contre dans la mesure où ça ne gêne pas le mardi et le mercredi les associations de Pluguffan, l'occupation des salles par les associations de Pluguffan.

Toujours est-il qu'on n'a pas parlé du mercredi le jour de la commission.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Pour moi, c'est bien que le mardi. Je ne sais pas pourquoi, j'étais occupé, excusez-moi, dans la convention c'est marqué mardi et mercredi ? Dans la délibération ? Mais si on vérifie bien dans la convention qui est jointe, que je vérifie. En effet, dans la convention, non c'est bien mardi et mercredi. Dans la convention c'est bien les deux jours. Et c'est en effet hors vacances scolaires. Eh bien c'est une erreur. C'est une erreur parce que, en effet moi je croyais que ce n'était que le mardi d'ailleurs mais c'est bien le mardi et le mercredi.

En fait ce sont les jours hors période scolaire. Il n'y avait rien à la salle ces deux jours-là, et donc plutôt qu'elle reste vide, on trouvait judicieux, puisqu'en fait il faut savoir que cette mission est suivie par une infirmière qui habite Pluguffan en plus et qui ne trouvait pas de lieux pour faire faire du sport aux personnes qui sont en soin et qu'on a trouvé que c'était bien de pouvoir leur mettre à disposition la salle gracieusement. On est obligé de passer une délibération parce qu'on n'avait pas de tarif puisque c'est un organisme extérieur à la commune et qu'il fallait qu'on délibère pour pouvoir leur mettre à disposition gratuitement.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Donc, dans la mesure où je n'ai pas pu répondre à la commission, je te réponds que je ne suis pas contre le mercredi dans la mesure où ça ne gêne pas les associations de Pluguffan.

Prise de parole de Monsieur le Maire

De toute façon c'est une convention qui est très souple. Ils nous ont dit que si vraiment un jour elle était indisponible, on les prévient à l'avance.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Oui, tu m'en avais parlé. Mais le mercredi ne figurait pas dans la commission.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Eh bien excuse-nous mais on n'avait pas encore le document définitif à l'époque donc c'est pour ça qu'on a dû omettre le mercredi. Oui, Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Du coup, je suis tout-à-fait pour, c'est très bien. Maintenant il y a plusieurs associations qui ont signé aussi des conventions d'utilisation pour la zone du Cosquer notamment et ça serait peut-être bien d'en parler à ces associations aussi pour établir les différents temps qui sont accordés aux autres associations. Que tout le monde soit au courant, ce serait bien.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui, ça c'est noté puisqu'on a passé des conventions en effet pour la construction de la zone de loisirs pour les mettre à disposition à des associations. On a des conventions avec elles.

Donc si on revient sur celle-ci, est-ce qu'il y a d'autres prises de parole, non c'est bon, on passe au vote ?

Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté. Merci à vous.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 22 février 2024 ;

Considérant la demande de mise à disposition d'espaces et de locaux formulée par le GHT de l'union hospitalière de Cornouaille ;

Considérant que la commune entend soutenir les actions menées par les professionnels en matière de santé ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✎ **APPROUVE** le principe de mise à disposition de la salle socioculturelle du complexe Salvador Allende ainsi que d'espaces et équipements situés dans l'enceinte de l'espace sportif et de loisirs du Cosquer, aux jours et heures précisés par convention, dans le cadre de soins apportés aux patients de la Clinique de l'Odét,

✎ **DECIDE** de consentir le prêt des dites installations communales à titre gracieux, du 07 mars 2024 au 06 mars 2025,

✎ **AUTORISE** le maire à signer avec le GHT de l'union hospitalière de Cornouaille la convention de mise à disposition temporaire correspondante ainsi que les éventuels avenants (reconduction, modification d'horaires, etc.) à intervenir.

Délibération n°2024-03-10

OBJET : Convention de partenariat pour le financement de la ludothèque pour la période 2024-2026.

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Alors, ce n'est pas Véronique qui va présenter parce qu'en fait Véronique fait partie du bureau de l'Ulamir. Pas de conflit d'intérêt, donc elle va même sortir de la salle et du coup, on vient de s'en rendre compte seulement, c'est Edith qui va improviser la présentation ».

Madame Véronique PLOUHINEC, membre du bureau de l'ULAMIR, quitte la salle.

Rapporteur : Madame Edith PLOUZENNEC

Les communes de PLOMELIN, PLONEIS, GUENGAT, PLOGONNEC et PLUGUFFAN ont conclu depuis 1998 un partenariat avec l'ULAMIR e Bro Glazik en direction de la ludothèque. La précédente convention se terminant le 31 décembre 2023, il convient de formaliser un nouveau partenariat pour la période 2024-2026.

La convention spécifie les engagements de chacun des partenaires, notamment la contribution financière de chaque commune au fonctionnement de cette structure, gérée et animée par l'ULAMIR, ainsi que les modalités de son versement.

Pour PLUGUFFAN, la participation financière annuelle s'établit comme suit :

- 2024 : 13 306 €
- 2025 : 13 705 €
- 2026 : 14 116 €.

Afin de soutenir l'offre de services proposée par la ludothèque et permettre le développement d'actions favorisant le lien social et la relation parent-enfant, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'ULAMIR e Bro Glazik et les communes mentionnées précédemment par le biais d'une convention proposée en annexe de la note explicative de synthèse.

Entendu l'exposé de Madame Edith PLOUZENNEC, adjointe au maire, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant que la commune entend soutenir les actions menées dans le cadre de la ludothèque ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance, jeunesse et social » réunie le 20 février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **APPROUVE** le principe de renouvellement du partenariat avec l'ULAMIR e Bro Glazik et les communes de PLOMELIN, PLONEIS, GUENGAT, PLOGONNEC pour la ludothèque,
- ✚ **ADOpte** le projet de convention à intervenir pour la période 2024-2026. La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- ✚ **APPROUVE** le versement de la participation financière de la commune au fonctionnement de la ludothèque,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget de l'exercice considéré,
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer la convention et lui donne tout pouvoir pour mettre en œuvre les actions qui en découlent.

Délibération n°2024-03-11

OBJET : Convention pour l'animation Jeunesse pour la période 2024-2025.

Rapporteur : Madame Edith PLOUZENNEC

Les communes de PLONEIS, GUENGAT, PLOGONNEC et PLUGUFFAN ont renouvelé en 2021 leur partenariat avec l'ULAMIR e Bro Glazik pour la mise en place et le développement de projets en direction des jeunes du territoire.

La commune de GUENGAT ayant fait le choix de se retirer du dispositif le 31 décembre 2023, il convient de formaliser un nouveau partenariat au travers d'une nouvelle convention intercommunale courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, terme de la précédente convention.

Cette convention reprend les objectifs et les dispositions de l'accord initial, complétés de celles relatives aux prestations « bonus territoire » directement versées à l'ULAMIR, en tant qu'organisateur du service, depuis la signature de la convention territoriale globale (CTG) conclue entre Quimper Bretagne Occidentale et la Caisse d'allocations familiales du Finistère.

Les participations financières de PLUGUFFAN et PLOGONNEC ne sont pas modifiées. Seule, PLONEIS voit la sienne augmenter du fait d'une demande de présence plus forte de l'animation jeunesse sur son territoire.

Année	2 024	2 025
Montants exprimés en euros		

Participation au coût du poste	Pluguffan : 40% ETP	14 900	15 200
	Plogonnec : 40% ETP	14 900	15 200
	Plonéis : 50% ETP	18 625	19 000

Frais généraux	Pluguffan : (base 40% ETP)	2 883	2 941
	Plogonnec : (base 40% ETP)	2 883	2 941
	Plonéis : (base 50% ETP)	3 604	3 676

Frais de gestion 3%	Pluguffan : (base 40% ETP)	447	456
	Plogonnec : (base 40% ETP)	447	456
	Plonéis : (base 50% ETP)	559	570

Total Pluguffan	18 230	18 597
Total Plogonnec	18 230	18 597
Total Plonéis	22 788	23 246

Entendu l'exposé de Madame Edith PLOUZENNEC, adjointe au maire, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui Ronan ?

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Juste une question, une information sur les raisons qui ont poussé Guengat à se retirer.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est un choix des élus de Guengat. Donc c'est pour ça qu'on est obligés de refaire la convention à trois au lieu d'être à quatre. Je pense qu'ils vont gérer en régie, je suppose. Non, on n'a pas d'information. C'est leur choix. Pas d'autre demande de prise de parole ?

Je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté. Merci à vous.

Après débat, en l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention 2024-2025 joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance, jeunesse et social » réunie le 20 février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **VALIDE** les termes de la convention proposée pour l'animation jeunesse 2024-2025 entre les communes de PLUGUFFAN, PLOGONNEC, PLONEIS et l'ULAMIR e Bro Glazik (siège social : 33, rue Laënnec, 29710 PLONEIS),
- ✚ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement des participations,
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Madame Véronique PLOUHINEC.

Délibération n°2024-03-12

OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle au maire de PLUGUFFAN.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

L'alinéa 2 de l'article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales dispose : « la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élue municipale le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. »

Cette protection se traduit, outre une assistance de l'élue, par la prise en charge des honoraires d'avocat et des frais de justice engagés ou à venir, induits par la procédure judiciaire.

Bien que de droit, le conseil municipal doit délibérer pour accorder la protection fonctionnelle à l'élue.

Rappel des faits : le 18 mars 2023, Monsieur le maire a été auditionné en présence de son avocat dans les locaux de la gendarmerie de PONT-L'ABBE dans le cadre d'une procédure le mettant en cause en sa qualité de premier magistrat de la commune de PLUGUFFAN.

Comme l'indique l'attestation de la communauté de brigades de PONT-L'ABBE du 27 avril 2023 figurant à l'annexe 4 de la note explicative de synthèse, cette audition a été menée dans le cadre d'une procédure « en sa qualité d'élue, les faits lui étant reprochés étant en lien avec son rôle de premier magistrat de la commune de Pluguffan ».

La protection fonctionnelle étant due au maire dans la procédure engagée en son encounter dans l'exercice de ses fonctions, le conseil municipal est amené à l'approuver.

Prise de parole de Monsieur le Maire

L'exposé étant fait, non, avant de te donner la parole, ce n'est pas moi qui vais te donner la parole Catherine, puisque la réglementation dit que je ne dois pas participer au débat et donc je vais me retirer et je vais passer la présidence à Patrick qui va prendre le relais et moi je vais vous laisser délibérer sur cette délibération.

Ce n'est pas que je ne veux pas rester, c'est que je ne peux pas rester.

Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint, est désigné comme président de séance. Monsieur le Maire quitte la salle avant l'ouverture des débats.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

Bon, merci Pascal pour la présentation de cette délibération qui fait suite au débat sur ce sujet, lors du dernier conseil municipal qui a délibéré pour reporter et reformuler la délibération pour tenir compte des observations faites en séance.

L'attestation établie le 27 avril 2023 par la gendarmerie de Pont-L'Abbé, jointe au dossier, confirme bien que Monsieur le maire a été entendu en sa qualité d' élu, les faits lui étant reprochés étant en lien avec son rôle de premier magistrat de la commune de Pluguffan.

Les conditions sont donc remplies pour lui octroyer la protection fonctionnelle dans le cadre de cette procédure et je vais vous proposer de passer au vote.

Des questions ? Oui ?

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Je voulais intervenir en lien avec ce qui se passe concernant le vote de cette délibération.

Alors nous avons tous été destinataires du dernier mail de Madame Magali Le Breton s'adressant à Monsieur le Maire. Je ne peux et nous ne pouvons pas rester insensibles à la détresse de cette femme, de cette élue. Je sens de sa part un appel à l'aide.

Je me réfère là au premier point qu'elle évoque dans son message. Si je la cite, entre autres, « Il aurait été plus simple pour moi de rendre publics certains messages de votre part qui sont des preuves des faits. Si vous m'aviez simplement respectée en tant que femme et d'élue, nous n'en serions pas là. Vous n'avez pas à nier ma réalité en laissant entendre qu'il ne s'est rien passé. Il m'est impossible de me retrouver seule avec vous ».

Je ne connais pas les détails de ce qu'il s'est passé, mais compte tenu des mots forts qu'elle emploie, nous sommes en droit de nous poser des questions.

Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

OK, j'ai entendu Catherine. D'autres prises de parole ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

On est bien d'accord donc que c'est dans l'exercice de son, d'après la gendarmerie c'est dans l'exercice de ses fonctions de maire d'accord ? Par contre, on a oublié une partie, c'est à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. Et la faute détachable engage la responsabilité

Remarques – Observations – Interventions

personnelle de son auteur et implique la compétence de juridictions judiciaires et on n'a pas, justement, de bilan ou de jugement ou de quoi que ce soit de présent.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Je préciserais qu'il manque donc la décision définitive du parquet.

Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

Pierre-Yves, on a pris note de ta remarque. Y-a-t-il d'autres remarques ? Alors je vous propose de passer au vote.

Alors, je vous fais le petit résumé.

Considérant que Monsieur le Maire a été auditionné dans le cadre d'une procédure judiciaire le mettant en cause dans l'exercice de ses fonctions et en sa qualité de premier magistrat de la commune ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires générales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire chargé des finances, et avoir pris acte que Monsieur le Maire a été auditionné en sa qualité d'élu pour les faits en lien avec son rôle de premier magistrat de la commune ;

La protection fonctionnelle étant due au maire dans la procédure engagée à son encontre dans l'exercice de ses fonctions, le conseil municipal est amené à approuver la protection fonctionnelle au maire dans le cadre de l'affaire évoquée, autoriser le financement par le budget communal des frais induits par la procédure judiciaire, dire que les fonds nécessaires sont ouverts au budget de la commune, autoriser le premier magistrat, le premier adjoint au maire à signer tous les actes mis en œuvre dans le cadre de cette protection.

Donc nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Oui, trois. Qui vote contre ? Trois.

Après débat, Monsieur Patrick LE CORRE, président de séance, propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-34 alinéa 2 ;

Considérant que Monsieur le Maire a été auditionné dans le cadre d'une procédure judiciaire le mettant en cause dans l'exercice de ses fonctions, en sa qualité de premier magistrat de la commune ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 22 février 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire, et pris acte que Monsieur le Maire a été auditionné en sa qualité d'élus pour des faits en lien avec son rôle de premier magistrat de la commune de PLUGUFFAN ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 17 ; contre : 3 ; abstentions : 3),

- ✚ **APPROUVE** la protection fonctionnelle au maire de PLUGUFFAN, dans le cadre de l'affaire ci-dessus évoquée,
- ✚ **AUTORISE** le financement par le budget communal, de l'ensemble des frais (engagés ou à venir) induits par la procédure judiciaire,
- ✚ **DIT** que les fonds nécessaires sont ouverts au budget de la commune,
- ✚ **AUTORISE** le premier adjoint ou l'adjoint au maire délégué aux finances à signer tous actes pour la mise en œuvre de cette protection, à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Monsieur le Maire dans la salle.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Bien. Eh bien merci à vous pour ce dernier vote, merci pour ce conseil municipal.

Comme à l'habitude, vous êtes invités à un petit verre de l'amitié et donc dans la salle des mariages. Encore merci à vous pour votre participation, pour les débats, et je vous souhaite à tous une bonne soirée, une bonne nuit plutôt.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 27 minutes

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Soumis à l'approbation des élus le 11 avril 2024, le projet du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 mars 2024, transmis aux conseillers municipaux, a appelé l'observation suivante.

Monsieur Xavier QUEMERE annonce que le montant des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 diffère entre le rapport d'orientations budgétaires (page 36) et la note explicative de synthèse du conseil du 7 mars 2024 (page 8).

Monsieur le Maire indique que cette remarque ne présente pas de relation directe avec l'approbation du présent procès-verbal. Une réponse sera donnée ultérieurement sur ce point.

Mesdames Aurélie DAUCE-BARGAIN, Magali LE BRETON et Nathalie CADIOU-LE BERRE, absentes et non représentées à la séance du 07 mars 2024, ne prennent pas part au vote.

A l'issue du vote, le procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 3 ; non-participation au vote : 3).



Le Maire

Alain DECOURCHELLE

Le secrétaire de séance

Gilles PHILIPPE